Règlement particulier de la Salle Paul Garcin

Article 1 : OBJET
Le présent règlement intérieur s'applique à la salle Paul Garcin sise **7, Impasse Flesselles 69001 Lyon**.
Il vise à définir les conditions particulières d'utilisation de la salle liées à ses contraintes techniques notamment. Il vient en complément du règlement général des salles municipales de spectacles.
Le règlement particulier, tout comme le règlement général, est annexé au contrat de location établi entre la Ville de Lyon et le contractant. Ce dernier s'engage à le respecter et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 2 : CARACTERISTIQUES

2.1 Location
La salle Paul Garcin est accessible à la location du **mardi au samedi** selon les périodes de l'année définies par le règlement général.

2.2 Destination
La salle Paul Garcin a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : conférences, concerts classiques, variétés, humour, théâtre et danse.
L'équipement est contigu à la cour de récréation d'une école où débouchent plusieurs issues de secours de la salle. Des nuisances sonores peuvent être occasionnées par la présence des élèves dans la cour lors des récréations.

2.3 Accueil du public
La salle Paul Garcin a une capacité d'accueil du public maximale de **264 places assises** (non numérotées) ainsi que **6 emplacements réservés** pour usagers en fauteuil roulant, sans possibilité d'emplacements supplémentaires.

2.4 Locaux mis à disposition
Les volumes mis à disposition des organisateurs sont :

- la salle,
- la scène et ses coulisses (limitées à 50 personnes. Au-delà une étude préalable suivie d'un avis du chef d'établissement sont nécessaires)
- un vestiaire pour le public
- les loges (limitées à 50 personnes) et la salle d'échauffement (limitée à 19 personnes), situées en sous-sol
- une régie technique située en fond de salle au niveau des passerelles.

Article3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Accès du public et Billetterie
Le public accède à la salle Paul Garcin par le **7 impasse Paul Garcin** 69001 Lyon.
Une billetterie et un vestiaire sont possibles à l'entrée de la salle.

3.2 Utilisation des matériels
Toutes les activités réalisées dans cet équipement doivent être compatibles avec la fiche technique du lieu disponible sur le site : http://www.culture.lyon.fr/culturel/.
Certains équipements son, lumière et logistique, en raison de leur installation, doivent être demandés au moment de la contractualisation via le questionnaire technique.

3.3 Spécificités techniques
La salle n'est pas équipée de limiteur de son.

3.4 Zone de déchargement et de chargement
Le déchargement et le chargement des matériels se réalisent par le **7 impasse Flesselles** 69001 Lyon.
Pour les véhicules de gros gabarit, un repérage est à effectuer (rue étroite).
Lors de la constitution de son dossier technique, l'organisateur exprime sur le questionnaire technique le besoin de déchargement/chargement et doit satisfaire aux procédures de demande de stationnement pour des opérations de manutention liées à la manifestation.
Cette demande préalable ne donne aucun droit au stationnement permanent sur la voie publique des véhicules de l'équipe technique et des artistes de l'organisateur. S'agissant de stationnement sur voie publique, les places ne sont ni pré-réservées, ni gardées.

3.5 Restauration
La restauration des équipes techniques et des artistes du contractant est seulement autorisée dans les loges individuelles.

3.6 Buvette
La possibilité d'une buvette est assujettie à une demande d'autorisation préalable. Elle est située à proximité de l'entrée du public. La remise en état des lieux est à la charge de l'organisateur.

3.7 Places de servitude
La salle Paul Garcin ne dispose d'aucune place de servitude.

Article 4: Sécurité ERP

4.1 Classement de l'établissement
La salle Paul Garcin est un établissement soumis aux règles de sécurité afférentes aux Etablissements Recevant du Public. Classement : **type L de 3éme catégorie**.

4.2 Service de sécurité incendie
La Ville de Lyon assure la sécurité ERP de la salle Paul Garcin. En référence à l'article L14 du règlement de sécurité, la ville de Lyon désigne 2 (deux) personnes, qui peuvent être employées à d'autres tâches, soit 1 (un) régisseur de salle et 1 (un) sonorisateur-électricien, tous 2 (deux) diplômés SSIAP1.

4.3 Sécurité du public
Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs (le public, le contractant et toute personne le représentant ou relevant de sa responsabilité). L'organisation sécurité des spectateurs est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir 2 (deux) personnes exclusivement dédiées et chargées de la sécurité du public. Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le régisseur de la salle dès son arrivée.
Le régisseur de la salle est chargé de coordonner l'effectif de sécurité de l'organisateur en termes d'emplacement, de procédure et de vigilance.
Avant le dépassement de la jauge stipulée au contrat, le régisseur exige du contractant de ne plus faire entrer de spectateurs.

4.4 Service de représentation
Le service de représentation, **à la charge exclusive du contractant**, vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations.
Pendant la présence du public et sans être distrait par d'autres tâches, le contractant a obligation de prévoir 1 (une) personne diplômée SSIAP 1.
L'agent du service de représentation doit impérativement être présent 30mn avant la manifestation, afin de prendre connaissance des lieux, consignes et procédures propres à l'équipement, et être muni notamment de moyens de communication.

Article 5 : ACCESSIBILITE aux PMR
Conformément à la législation en vigueur la salle Paul Garcin offre **6** places permanentes pour les usagers en fauteuil roulant, situées 1er rang du parterre. Ces places sont mentionnées sur le plan de la salle Paul Garcin, dans la fiche technique.
La gestion de ces places est du ressort exclusif de l'organisateur.
L'organisateur s'engage à gérer son personnel en conséquence afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, l'ensemble des personnes à mobilité réduite.
La salle n'est pas équipée de boucle magnétique pour malentendants.

Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER
Le présent règlement particulier est un document contractuel, annexé au contrat de location et opposable au contractant et toute personne relevant de sa responsabilité.
Les agents de la Ville de Lyon sont habilités à prendre toutes dispositions pour assurer le respect du présent règlement et des autres documents contractuels.